

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Wallonie

Section Publicité de l'administration

AVIS n° 270

12 avril 2019

Commune – Statut administratif et règlement de travail applicables au personnel communal – Communication en cours de procédure – Perte d'objet

RÉGION WALLONNE
COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Séance du 12 avril 2019

Avis n° 270

En cause : Monsieur X, représenté par son conseil Maître ...,
Partie demanderesse,

Contre : La commune de Cerfontaine, Place de l'Église, 5 à 5630 Cerfontaine
Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, l'article 8, § 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu la demande d'avis datée du 7 mars 2019 ;

Vu la demande de reconsidération adressée le même jour à la partie adverse ;

Vu l'accusé de réception et la demande d'informations adressée à la partie adverse le 15 mars 2019 ;

Vu le courriel du 15 mars 2019 de la partie demanderesse annonçant l'obtention des documents sollicités ;

Vu le courriel du 18 mars 2019 de la partie adverse informant également de la transmission des documents concernés ;

La demande initiale du 13 février 2019 portait sur l'obtention d'une « copie du statut administratif et du règlement de travail applicable aux membres du personnel communal ».

La demande est recevable au regard des éléments figurant dans le dossier.

Les documents sollicités ont toutefois été communiqués à la partie demanderesse en cours de procédure, de sorte que la demande est devenue sans objet.

La Commission rend l'avis suivant :

La demande d'avis est devenue sans objet et il n'y a plus lieu à statuer.

Ainsi délibéré le 12 avril 2019 par la Commission d'accès aux documents administratifs composée de Mesdames MICHIELS, Présidente, GRAVAR, membre effective, et de Monsieur DE BROUX, membre effectif et vice-président.

La Secrétaire,

La Présidente,

F. JOURETZ

V. MICHIELS